



PAR COURRIEL

Montréal, le 8 septembre 2023

[REDACTED]

N/Réf. : AI-2324-072

Objet : Votre demande d'accès

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 28 août 2023, faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹ afin d'avoir accès aux documents suivants :

«Mme Gaétane Gagné est actuellement la responsable de l'accès aux documents auprès du Curateur public du Québec.

Pourriez-vous me fournir une copie de la désignation de cette dame à ce post fournie à la Commission d'accès à la Commission d'accès à l'information.»

(Transcription intégrale)

Nous vous transmettons les documents demandés.

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

«Original signé»

Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours